

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010

Date de la convocation : 10/12/2010

Avis affiché le 10/12/2010

Publié dans le journal Sud-ouest le 15/12/2010

ORDRE DU JOUR

- 1° **CENTRE DE LOISIRS**
tarifs 2011
- 2° **BUDGET COMMUNAL**
décision modificative n° 3
- 3° **ECOLE ELEMENTAIRE**
subvention projet école
- 4° **PARC du MARAIS POITEVIN**
désignation d'un délégué
- 5° **INFORMATIONS DIVERSES**
commission cadre de vie : projet plantation
- 6° **QUESTIONS DIVERSES**

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. COLAS Jean-Philippe - M. GASTOU Hugues
Mme MARTIGNON Sandrine - M. GIRAUDET Christian - M. HENNEQUIN Hervé - M. RAYMOND Jean-François
M. JARNY Jean-Claude - M. BERNARD Vincent - M. TAMISIER Frédéric - M. MARTIN Patrick - Mme GAUCHER
Karine

ABSENTS EXCUSES : M. MARIONNEAU Jean-Claude (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*) - Mme BOUCLAUD Anne (*pouvoir à Mme Martine BOUTET*) - M. ROBERGEAU Patrick (*pouvoir à M. Jean-Claude JARNY*) - Mme SALARDAINE Christelle (*pouvoir à M. Jean-Philippe COLAS*) - M. LATAUD Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé HENNEQUIN

Conseillers en exercice :	18
Conseillers présents :	13
Conseillers représentés :	4
Absents non représentés :	1
Votants :	17

1° **CENTRE DE LOISIRS : TARIFS 2011**

Le Maire présente le tableau des simulations d'augmentations. Il rappelle que lors de la dernière séance le conseil Municipal a adopté un taux d'augmentation de 2% pour les autres services communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte par 15 voix POUR** ; 2 ABSTENTIONS (Mr Frédéric TAMISIER et M. Vincent BERNARD) **le principe d'une augmentation.**

Concernant le taux d'augmentation, le Conseil Municipal **décide par 14 voix POUR** ; 1 voix CONTRE (M. Hervé HENNEQUIN) ; 2 ABSTENTIONS (M. Frédéric TAMISIER et M. Bernard VINCENT) **d'augmenter de 2%** les tarifs 2010.

Ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2011**, les tarifs du centre de loisirs sont les suivants :

	2010	2011 2%
JOURNEE		
passport quotient1	6,00 €	6,12 €
passport quotient 2	9,00 €	9,18 €
CAF	11,00 €	11,22 €
sans CAF	12,00 €	12,24 €
1/2 JOURNEE AVEC REPAS		
passport quotient1	5,00 €	5,10 €
passport quotient 2	6,50 €	6,63 €
CAF	7,50 €	7,65 €
sans CAF	8,00 €	8,16 €
1/2 JOURNEE SANS REPAS		
passport quotient1	3,00 €	3,06 €
passport quotient 2	4,50 €	4,59 €
CAF	5,50 €	5,61 €
sans CAF	6,00 €	6,12 €

Le Maire rappelle le déficit prévisionnel estimé au départ à 40 000 € (délibération du 24/06/2009) pour un fonctionnement pendant les mercredis et les vacances scolaires sauf Noël. Actuellement environ 30 enfants sont accueillis les mercredis et 40 pendant les vacances.

Monsieur HENNEQUIN est surpris du déficit prévisionnel. Il n'a pas souvenir de cette estimation. Il demande s'il est possible de le rogner.

Madame BOUTET explique que c'est le nombre d'enfants accueillis qui détermine le nombre de personnel encadrant. Plus d'enfants = plus de personnel.

Monsieur GIRAUDET aimerait savoir si toutes les demandes des parents sont satisfaites.

Madame BOUTET répond que non malheureusement. Comme il n'y a pas de critère d'inscriptions, ce sont les premiers inscrits qui sont acceptés.

Monsieur TAMISIER aimerait savoir si les locaux sont suffisants pour accueillir tous les enfants.

Madame BOUTET répond que le centre de loisirs occupe les locaux scolaires comme le réfectoire et la salle d'évolution. Il est à l'étroit et ne dispose pas suffisamment de rangement. De plus le partage des locaux avec la cantine et l'école maternelle est malaisé.

Le maire explique que ce serait plus confortable pour tout le monde si le centre de loisirs disposait de ses propres locaux. Evidemment toutes les pensées vont vers la propriété voisine. Un dossier a été déposé dans ce sens. Mais à ce jour il y a encore trop d'incertitudes sur le devenir des zones de solidarité pour espérer obtenir un accord. La situation est nouvelle et les décisions de l'Etat sont prises au fur et à mesure des questions et des circonstances. Nous devons être patients.

2° BUDGET ANNEXE DU PORT : valeur du point 2011

Le Maire rappelle que lors de la précédente séance, le conseil municipal a adopté une augmentation de 30% des tarifs des services portuaires à compter du 1^{er} janvier 2011.

La valeur du point avait été reportée à la prochaine séance le temps de sonder l'opinion des professionnels de la mer.

Après délibération,

le Conseil Municipal, à l'unanimité **accepte le principe d'une augmentation** de la valeur du point.

Concernant le taux d'augmentation, le Conseil Municipal, **décide par 14 voix POUR** ; 1 voix CONTRE (M. Vincent BERNARD) ; 2 ABSTENTIONS (M. Jérémy BOISSEAU et M. Jean-François RAYMOND)

d'augmenter de 30 % le tarif 2010.

Ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2011** la valeur du point est de **1,38 €**.

Monsieur RAYMOND a informé le syndicat des mytiliculteurs du projet d'augmentation de 30 %. Il n'a pas reçu d'observation particulière.

Il n'en est pas de même pour Monsieur BERNARD qui, sur le port, a essuyé les contestations de ses collègues. Il est convaincu que le conseil portuaire n'a pas compris que l'augmentation s'appliquait aussi à la valeur du point.

Monsieur HENNEQUIN estime que l'augmentation de 30 % n'est pas insurmontable pour les entreprises mytilicoles. Il rappelle que cette augmentation est justifiée pour couvrir les dépenses de dragage. « Qu'en sera-t-il lorsqu'il faudra financer les dépenses de modernisation du port du Corps de Garde. Si on veut des infrastructures il faut mettre la main à la poche, sinon on ne fait rien ».

« C'est la raison pour laquelle, réplique Monsieur BERNARD, il faut absolument développer la plaisance à Charron ».

3° PROJET D'ECOLE 2010/2011 : SUBVENTION

Pour permettre la réalisation de son projet scolaire « activités autour d'un conte africain », l'école élémentaire demande une participation financière à la commune.

Le coût de ce projet est de 2 100 € + 200 € d'achat de matériels.

L'association scolaire s'est engagée à prendre à sa charge les achats de matériels.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** d'octroyer une subvention de **2 100 €** à l'association scolaire pour la réalisation de son projet scolaire « activités autour d'un conte africain »

- **décide** d'inscrire cette subvention au budget 2010 par **décision modification n° 3**.

Madame BOUTET explique l'intérêt de ce projet pour la collectivité dans son ensemble. Il va fédérer les six classes de l'école élémentaire et s'ouvrir à l'Amicale, la maison de retraite et le centre de loisirs. Tous vont participer activement par des ateliers à la réalisation de ce projet pédagogique. Un spectacle offert à toute la population clôturera les travaux.

Elle précise qu'une correspondance sera entretenue avec un village du Sénégal. C'est un projet riche culturellement.

Elle indique que ce projet a reçu l'avis favorable de l'association des parents d'élèves et de la commission vie scolaire.

Monsieur HENNEQUIN demande si à l'occasion du spectacle il ne serait pas opportun qu'une association tiennne une buvette pour récolter un peu d'argent pour l'école.

Monsieur COLAS précise que le but du projet est avant tout pédagogique et que « recette » et « pédagogie » sont deux notions antinomiques.

4° **BUDGET PRINCIPAL 2010 : DM 3**

La présente décision modificative a pour objet :

- d'inscrire les crédits pour la subvention du projet scolaire et la subvention pour le mémorial
- d'inscrire l'écriture d'ordre relative aux amortissements des subventions d'investissement versées au profit du Département, lors des années passées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **adopte** la décision modificative n° 3 qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
art 6574			
subvention Mémorial	148,00 €		
subvention projet école	2 100,00 €		
art 6531			
indemnité des élus	- 2 248,00 €		
écriture d'ordre			
art 6811	9 503,00 €		
amortissement subventions versées			
virement à la section d'investissement			
art 023	- 9 503,00 €		
	- €		- €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		virement de la section de fonctionnement	
		art 021	- 9 503,00 €
		art 280413	9 503,00 €
		amortissement	
	- €		- €

Monsieur GIRAUDET demande s'il ne serait pas prudent d'attendre que le Mémorial se construise pour verser la subvention.

Cette observation est rejetée par les conseillers qui sont convaincus que si le mémorial ne se construit pas, l'argent sera remboursé par l'association à toutes les collectivités donatrices.

5° **PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN : DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Le Maire explique au conseil pourquoi il renonce à cette représentation.

Sont candidats à sa succession : monsieur Vincent BERNARD et monsieur Hugues GASTOU.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée.

Le résultat des votes est le suivant :

Monsieur Vincent BERNARD : 5 voix POUR

Monsieur Hugues GASTOU : **11 voix POUR**

Monsieur Hugues GASTOU est désigné délégué du conseil municipal au Parc Interrégional du Marais Poitevin.

Monsieur GASTOU exprime toute sa motivation pour être délégué au Parc. Il a justement rédigé un mémoire universitaire sur le thème du Parc du marais Poitevin. Il assure de son implication. Et s'engage à être un relai entre le Parc et la commune.

A ce titre il rappelle toutes les interventions du Parc sur la commune, notamment l'aménagement du pré Madame, les travaux de déblaiement après Xynthia ; la fête de la musique.

6° ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 17

Le Maire fait part des missions optionnelles développées par le centre de gestion et la possibilité pour les collectivités d'y faire appel en tant que de besoin.

Il précise que dans le cadre de ses prestations facultatives le centre de gestion propose la mise à disposition de personnels (en contrat) comme prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Il déclare qu'une convention précisant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition est conclue entre la collectivité et le centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** le maire à faire appel en tant que de besoin au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

- **autorise** le maire à signer à chaque mission la convention de mise à disposition.

A noter :

- *La participation de la commune au service des remplacements est de 5 % du salaire brut de l'agent mis à disposition.*
- *la commune paie au centre de Gestion une cotisation mensuelle de 0,8 % des salaires bruts.*

7° MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA PHARMACIE

Considérant l'isolement du village au lendemain de la tempête Xynthia du 28/02/2010,

Considérant l'importance pour la population de l'activité d'une pharmacie, notamment lors d'un sinistre,

le Conseil Municipal à l'unanimité demande que tout soit mis en œuvre pour le maintien de la pharmacie sur le territoire de Charron.

8° INFORMATIONS DIVERSES

PROJET PLANTATION

Pour ne pas laisser la rue du 19 mars à l'abandon, la commission Cadre de vie est favorable à la restauration de la haie existant située côté gauche en allant vers la salle des fêtes afin de l'étoffer et de l'embellir. Cette haie sera constituée de buissonnants et d'arbres de hautes tige disposés de manière discontinue afin d'ouvrir le paysage sur les marais. La terre sera remplacée afin de permettre un bon démarrage des végétaux.

La Pépinière de l'Atlantique a expertisé les arbres. Trois sont à enlever.

Le devis des végétaux pour le linéaire allant de la rue des Ecoles à la rue France Saumur s'élève à 762 €.

Compte tenu du faible coût, monsieur GIRAUDET, propose de refaire la haie sur toute la longueur de la rue.

Le Maire acquiesce. Il demandera un nouveau devis.

Monsieur TAMISIER rappelle son attachement à ce que tout arbre coupé soit remplacé.

Monsieur GIRAUDET demande ce qu'il en est de la haie du terrain de foot.

Le Maire répond que la haie sera reconstituée dans le cadre de la restauration du complexe sportif.

Monsieur GIRAUDET regrette que la haie rue de la Serpentine ait été rasée. Certes les chênes étaient vieux et la haie pouvait sembler malingre. Elle ne méritait pourtant pas un tel traitement.

Le Maire répond que l'agriculteur responsable de cet arrachage s'est engagé à réparer.

A noter : le projet de piste cyclable n'est pas abandonné. Il sera positionné côté droit en allant vers la Salle des Fêtes. C'est le côté de rue qui offre le plus d'espace. Comme il n'y aura plus de sortie de maison, la piste sera complètement sécurisée.

AUTOUR DE LA RENCONTRE AVEC MADAME LA MINISTRE :

Les maires des communes sinistrées ont été reçus à la préfecture avec le groupe d'experts. Il leur a été présenté :

- les habitations situées en zone de solidarité qui doivent être détruites. Pour Charron : une seule habitation.
- Les habitations situées en zone de solidarité, mais hors zone d'expropriation, pour lesquelles les propriétaires n'ont pas signé de vente au profit de l'Etat. Pour Charron : 9 habitations sont concernées.

Un délai d'un mois supplémentaire est donné à tous ces propriétaires pour une cession à l'amiable avec l'Etat. Passé ce délai, la procédure d'expropriation sera engagée pour l'un. Pour les autres, certes ils pourront rester mais à leur risques et périls. La zone de solidarité va disparaître pour laisser place à une zone de restrictions en matière d'urbanisme. Il y aura des contraintes pour ceux qui restent, mais aussi pour la collectivité toute entière qui devra porter secours en priorité aux habitants de ces lieux exposés en cas d'alerte de submersion. A l'heure actuelle on ne connaît pas le détail des contraintes qui seront imposées à ces propriétaires, ni des conséquences que cela aura dans l'avenir sur la valeur de leur propriété.

Pour l'heure, le maire s'est engagé à prévenir les propriétaires concernés des risques afin que chacun prenne sa décision en connaissance de cause.

En ce qui concerne les digues, le conseil général sera le maître d'ouvrage à la place du Syndicat du Curé. Un calendrier a été acté pour des travaux en juin 2011. Le dossier est techniquement fait : hauteur 5,20 m pour une emprise au sol d'environ 22 m.

Madame la ministre a confirmé que ces travaux s'inscrivent dans le plan digue 2bis.

Reste une contrainte de taille obtenir pour le Conseil Général la maîtrise foncière des ouvrages.

Pour faciliter les négociations avec les propriétaires actuels, le maire propose de les rencontrer courant janvier.

Monsieur TAMISIER doute qu'il puisse obtenir l'accord des 160 propriétaires.

Le maire répond qu'il veut les mettre en face de leur responsabilité. Il pense les réunir par groupe de 20. Il préfère rencontrer le gens et ainsi les sensibiliser à leur responsabilité en matière de sécurité publique. Un courrier est trop impersonnel. Un entretien obligera les personnes concernées à réagir. Ainsi, on ne pourra pas reprocher aux élus de Charron de n'avoir rien tenté. « En tout cas il faut essayer et mettre toutes les chances du côté de la collectivité pour que cela réussisse ». De toute façon le maire ne peut croire que les propriétaires actuels restent sourds aux arguments de la nécessaire protection des terres et des habitants.

Monsieur RAYMOND demande pourquoi tant compliquer ce dossier et risquer le refus des propriétaires. « Il suffit de prendre sur le domaine public ».

Monsieur JARNY renchérit « on parle de 10 mètres maintenant de 20 mètres ». Quelle sera l'emprise exactement ? Et pourquoi Nous alors qu'il y a le domaine public ?

Monsieur HENNEQUIN réplique « de quoi vous plaignez vous : vous ne serez pas inquiet de la réfection des digues et en plus on vous indemnise de la perte de votre propriété. Sans compter que la réfection des digues protégera également vos terres.

Le maire rappelle que côté Vendée les propriétaires ont vite compris leur intérêt et ont tous cédés à l'amiable leur portion de digue.

Monsieur MARTIN précise : il faut être ferme sur la date du mois de janvier. Au mois de mai il sera trop tard.

La ministre a visité Charron en dernier, après Chatellaillon et Boyard ville. Elle a vu la maison pour laquelle la mairie a en projet de l'aménager en vestiaires pour le foot. Elle a approuvé ce projet et estimé que la localisation de ce bien ne compromet pas la cohérence de la zone sportive.

Le quartier de la Marina lui a été présenté. Il lui fut décrit le projet de la zone mytilicole.

A ce stade du débat, le maire rappelle aux membres du conseil qu'ils doivent rester mesurés dans leur propos lorsqu'ils évoquent les projets communaux, notamment ceux portant sur la réutilisation des habitations sinistrées. « Il faut ménager la sensibilité des gens ; ne pas jouer la provocation ».

Madame GAUCHER et monsieur TAMISIER sont très mécontents de ce ton moralisateur. Ils estiment de toute façon ne pas connaître les détails des projets. Ainsi, en ce qui concerne celui de la zone mytilicole, ils l'ont découvert par un tiers. D'ailleurs ils apprécieraient être concertés. De plus, ils savent combien tous ces sujets sont sensibles et ils sont suffisamment adultes et responsables pour être prudents dans leurs propos.

Le maire répond qu'il ne s'adresse pas à eux en particulier. Il veut simplement rappeler quelques consignes, car certains commentaires peuvent être mal perçus et blesser des familles déjà éprouvées.

Pour en revenir à la zone mytilicole, le maire explique que ce projet est en fait un vieux projet qui n'a jamais abouti au Port du Pavé faute pour la collectivité de ne pouvoir acquérir le terrain à un prix raisonnable. L'évènement Xynthia laisse à l'abandon toute une zone à proximité du dudit port. De plus, les mytiliculteurs victimes de Xynthia ont été obligés de se réinstaller ailleurs, souvent en lotissement. Ils n'ont pas toujours l'espace suffisant pour stocker leur matériel. Avant d'aller plus loin dans la réflexion, le maire a profité d'une réunion des professionnels pour les sonder sur ce projet. Il semble qu'ils soient partants. Il précise qu'au départ seuls les garages devaient être réutilisés. Les services de l'Etat ont fait remarquer que de nouveaux locaux assureraient une bien meilleure intégration des installations dans le paysage, sans compter qu'ils seraient mieux adaptés aux besoins des professionnels.

ANCIENNE ZONE DE COMMERCE

La CDC va rétrocéder à la commune les terrains de l'ancienne zone de commerce. Les frais notariés seront à la charge de la collectivité. Le conseil devra délibérer.

DEVENIR DES ZONES DE SOLIDARITE

Elles seront propriété communale ou propriété du Conservatoire. Le Maire veut être ferme. « C'est notre territoire. Pas de décision imposée ».

CEREMONIE DES VŒUX :

le 07/01/2011 à 18 H 00

9° QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TAMISIER demande quand les maisons seront démolies.

Le maire répond qu'à sa connaissance le marché public est lancé et que les premières démolitions devraient intervenir à partir du mois de février.

Monsieur Vincent BERNARD demande que l'aubette située au stade soit renovée.

Le maire est favorable. Elle sera reconstituée avec celles qui n'ont plus d'utilité

Monsieur JARNY signale que des renards ont été vus autours des maisons abandonnées

Monsieur Vincent BERNARD demande que les ports du Pavé et du Corps de Garde soient régulièrement nettoyés. Il se plaint de la vase.

FIN DE LA SEANCE : 23 h 30

Hors séance monsieur FILLONNEAU remercie le conseil pour son soutien. Il confirme que l'Etat ne veut pas indemniser les fonds de commerce. Il peut néanmoins espérer une indemnisation pour le bâtiment. Il se battra comme il y a 20 ans. En attendant les travaux de la zone de commerce, il a obtenu un accord avec la Coop pour utiliser l'ancien commerce.